

# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 05/2019 - RAPPORT DE GESTION 2018

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis n° 05/2019 de la Municipalité du 20 mai 2019;  
Où le rapport de la Commission de gestion;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



**d'approuver la gestion relative à l'exercice 2018 et d'en donner décharge à la Municipalité.**

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 06/2019 – COMPTES 2018

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 06/2019 de la Municipalité du 13 mai 2019;  
Ouï le rapport de la Commission de gestion;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



**d'approuver les comptes 2018 tels qu'ils sont présentés.**

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 07/2019 - SURVEILLANCE INTELLIGENTE DU RÉSEAU D'EAU, SYSTÈME LORNO, DÉTECTION DE FUITE

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 07/2019 de la Municipalité du 13 mai 2019 ;  
Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 47 voix pour et 2 abstentions



1. d'autoriser la Municipalité à acquérir le système Lorno ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement pour la mise en service du système Lorno pour un montant de CHF 336'000.- hors taxes ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement relatif à l'achat du système Lorno de CHF 336'000.- par annuités égales sur 10 ans au maximum (chapitre 811), la première fois au budget 2020.

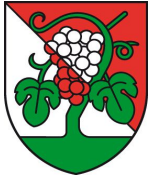
Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019  
Présidence: M. Nicolas Blanc  
Objet : PRÉAVIS 08/2019 – ACHAT DE POUBELLES POUR LES DÉCHETS URBAINS NON SOUMIS À LA TAXE SUR LES DÉCHETS

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 08/2019 de la Municipalité du 20 mai 2019 ;  
Où les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



1. d'autoriser la Municipalité à acquérir 55 poubelles à déchets ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement pour l'achat des poubelles à déchets pour un montant de CHF 88'200.- TTC ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement relatif à l'achat de poubelles de CHF 88'200.- par annuités égales sur 10 ans au maximum (chapitre 451), la première fois au budget 2020.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAU

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 09/2019 – CRÉDIT POUR DÉSAMIANPAGE ET LA DÉMOLITION DU  
BATIMENT CONTESSE ET DE LA CASERNE DES POMPIERS, PLACE DE LA GARE 6  
A CULLY, NOS ECA 60 ET 556

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAU

Vu le préavis N° 09/2019 de la Municipalité du 20 mai 2019 ;  
Où le rapport de la Commission des finances chargée de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

à l'unanimité



1. d'autoriser la Municipalité à démolir les immeubles n<sup>os</sup> ECA 50 et 556 ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement relatif au désamiantage et à la démolition des bâtiments pour un montant de CHF 240'650.- TTC ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. de ne pas amortir l'investissement relatif à la démolition des immeubles comme tel, mais d'intégrer le montant de CHF 240'650.- au coût de construction du bâtiment de remplacement et de l'amortir avec ce dernier.

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz



# COMMUNE DE BOURG-EN-LAVAUX

## EXTRAIT du procès-verbal du Conseil communal

---

Séance : 24 juin 2019

Présidence: M. Nicolas Blanc

Objet : PRÉAVIS 10/2019 – IMMEUBLE RUE DU VILLAGE 2 A ARAN, CRÉATION DE DEUX APPARTEMENTS AU 1ER ÉTAGE - DEMANDE DE CRÉDIT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

---

### CONCLUSIONS

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

Vu le préavis N° 10/2019 de la Municipalité du 27 mai 2019 ;  
Oùï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DÉCIDE

par 47 voix pour et 2 abstentions



1. d'autoriser la Municipalité à engager les travaux de création de deux appartements au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis rue du Village 2 à Aran ;
2. d'octroyer à cet effet un crédit d'investissement de CHF 420'000.- toutes taxes comprises ;
3. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du mode de financement et, en cas d'emprunt, du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4 alinéa 7 de la loi sur les communes (LC) ;
4. d'amortir l'investissement de CHF 420'000.- TTC par annuités égales sur 30 ans au maximum, la première fois au budget 2020 (chapitre 35501).

Ainsi délibéré en séance du 24 juin 2019.

Le Président

La Secrétaire

Nicolas Blanc

Catherine Fonjallaz